Avis de convocation / avis de réunion

ADVINI

Société anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 31.534.680 euros
Siège social : 34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 R.C.S. Montpellier

AVIS DE REUNION

Les actionnaires d'ADVINI sont informés qu'ils seront convoqués à **l'Assemblée générale Mixte du jeudi 10 juin 2021 à 9H00**, **à huis clos**, au Domaine du Mas neuf, 20 chemin de la Poule d'Eau 34110 VIC LA GARDIOLE.

AVERTISSEMENT COVID-19

Compte tenu des incertitudes résultant du contexte actuel lié à l'épidémie de la COVID-19, l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 à 11H00 **se tiendra à huis clos.**

L'ordonnance n° 2020-321 publiée le 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 adapte en effet les règles de tenue des Assemblées Générales 2021 dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et autorise la tenue d'Assemblées sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents (à huis clos).

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la société www.advini.com

Nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaires en votant par correspondance ou en donnant mandat au Président de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux membres du Directoire ; lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes
- Affectation du résultat ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Examen et approbation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Examen, approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et approbation du montant de la rémunération attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice antérieur ;
- Examen, approbation des éléments composants la rémunération totale et les avantages de toute nature et approbation du montant de la rémunération attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice antérieur ;
- Politique de rémunération des membres du Directoire – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, ainsi que le montants versés ou attribués à chaque membre du Directoire présentés dans le rapport précité en raison de leur mandat ;
- Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance – Approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, ainsi que le montants versés ou attribués à chaque membre du Conseil de surveillance présentés dans le rapport précité en raison de leur mandat ;

- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé et d'une enveloppe maximale pour 2021 ;
- Etat des opérations relatives aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants ; lecture du rapport spécial du Directoire ;
- Etat sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions ; lecture du rapport spécial du Directoire ;
- Autorisation donnée au Directoire pour le rachat par la société de ses propres actions visée à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux ;
- Modification de l'article 14 des statuts ;
- Suppression de l'article 39 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux membres du Directoire ; lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes)****.*** **—** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat)*. — L'assemblée générale, sur proposition du Directoire,

Décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -2.473.641,34 € de la façon suivante :

Résultat déficitaire de l'exercice	-2.473.641,34 €
Au compte « report à nouveau »	-2.473.641,34 €
Le compte « report à nouveau » s'élève donc à	236.972,38 €

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus	
	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2019	0	0
31/12/2018	1.299.010,22 €	0
31/12/2017	1.577.660,32 €	0

QUATRIEME RESOLUTION *(Approbation des charges non déductibles).* — L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 150.243 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 42.068 €.

CINQUIEME RESOLUTION *(Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ; approbation de ces conventions)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce,

Approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées conformément aux dispositions de l'article L.225-88 dudit Code.

SIXIEME RESOLUTION *(Examen et approbation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,

Approuve ce rapport tel qu'il lui est été présenté.

SEPTIEME RESOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,

Constate que la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale ;

Approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle lui a été présentée.

HUITIEME RESOLUTION *(Examen, approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et approbation du montant de la rémunération attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice antérieur).* — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de surveillance prévu à l'article L.22-10-26 du Code de commerce et après avoir pris connaissance de la résolution de l'assemblée générale mixte du 6 juillet 2020 ayant statué sur les principes et critères de rémunération des mandats des membres du Directoire,

Approuve dans son ensemble les éléments composant la rémunération totale, les avantages de toutes natures ainsi que le montant de la rémunération dus ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce.

NEUVIEME RESOLUTION *(Examen, approbation des éléments composants la rémunération totale et les avantages de toute nature et approbation du montant de la rémunération attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice antérieur).* — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de surveillance prévu à l'article L.22-10-26 du Code de commerce et après avoir pris connaissance de la résolution de l'assemblée générale mixte du 6 juillet 2020 ayant statué sur les principes et critères de rémunération des mandats des membres du Conseil de surveillance,

Approuve dans son ensemble les éléments composants la rémunération totale, les avantages de toutes natures et le montant des rémunérations dus ou attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce.

DIXIEME RESOLUTION *(Politique de rémunération des membres du Directoire – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, ainsi que le montants versés ou attribués à chaque membre du Directoire présentés dans le rapport précité en raison de leur mandat).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de surveillance prévu à l'article L 22-10-26 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, ainsi que le montants versés ou attribués à chaque membre du Directoire présentés dans le rapport précité en raison de leur mandat.

ONZIEME RESOLUTION *(Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance – Approbation les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, ainsi que le montants versés ou attribués à chaque membre du Conseil de surveillance présentés dans le rapport précité en raison de leur mandat).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de surveillance prévu à l'article L.22-10-26 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, ainsi que le montants versés ou attribués à chaque membre du Conseil de surveillance présentés dans le rapport précité en raison de leur mandat.

DOUZIEME RESOLUTION *(Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé et d'une enveloppe maximale pour 2021).* — L'assemblée générale, sous réserve de l'approbation des 0 et 0,

Fixe le montant brut de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 87.600 euros et fixe le montant brut maximum pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2021 à 180.000 euros.

TREIZIEME RESOLUTION *(Etat des opérations relatives aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et des dirigeants ; lecture du rapport spécial du Directoire).* — Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'assemble générale, lecture faite du rapport spécial du Directoire,

Prend acte de l'absence d'opérations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10 % du capital social au cours de l'exercice.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Etat sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions ; lecture du rapport spécial du Directoire)*. — Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, l'assemble générale,

Prend acte de l'absence d'opération d'option de souscription et/ou achat d'actions réalisée au cours de l'exercice.

QUINZIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Directoire pour le rachat par la société de ses propres actions visée à l'article L.225-209 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

Autorise le Directoire, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue de :

1° l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

2° la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

3° l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

4° l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

5° manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;

6° la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

7° la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du capital à l'exception des opérations visées au 7°, où il ne pourra excéder 5% du capital.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de blocs.

L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au Directoire et à son Président à l'effet de passer tous ordres, conclure tous accords et effectuer toutes formalités et toutes déclarations requises et généralement faire le nécessaire. Le directoire informera l'assemblée générale des opérations qui ont été réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 6 juillet 2020, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

SEIZIEME RESOLUTION *(Pouvoirs en vue des formalités).* — L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs).* — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et suivants et L.228-92 :

1. **Délègue** au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Directoire jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6.000.000 d'euros ;

– sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– En outre, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission.

3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation ;

4. **Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. **Décide** que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

6. **Décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7. **Décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juillet 2020 aux termes de la 31ème résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION *(Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Directoire, après validation par le Conseil de Surveillance, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

2. **Décide** que le Directoire procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en concertation avec le Conseil de Surveillance ;

3. **Décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social à due concurrence ;

4. **Prend acte** du fait que, sauf exceptions légales, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, sachant que le Directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans.

5. **Prend acte** du fait que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

6. **Prend acte** du fait que l'attribution gratuites d'actions nouvelles à émettre emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital soit par compensation avec les droits de créance résultant de l'attribution gratuite d'actions soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

7. **Délègue** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

8. **Charge** le Directoire d'informer chaque année l'assemblée des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

9. **Fixe** à trente-six (36) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;

10. **Décide** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant pour la partie non encore utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019 aux termes de la 18ème résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION *(Modification de l'article 14 des statuts).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

Prend acte de l'opportunité pour la Société de prévoir la possibilité de tenir les réunions du Directoire par visioconférence ;

En conséquence,

Décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

Il est rajouté un VI - rédigé comme suit

« *Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul de la majorité. Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels, du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport de gestion* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGTIEME RESOLUTION *(Suppression de l'article 39 des statuts).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

Rappelle que l'article 39 des statuts a pour objet la nomination des premiers membres du Conseil de surveillance suite à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance ;

Prend acte que tous les mandats des membres visés par l'article 39 sont arrivés à expiration et que l'assemblée générale a depuis, statué sur leur renouvellement ;

En conséquence, l'Assemblée Générale,

Constate le caractère désuet de l'article 39 et **décide** de le supprimer purement et simplement.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION *(Pouvoirs en vue des formalités).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A – Participation à l'assemblée générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 juin 2021 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'assemblée générale du 10 juin 2021 se tenant à huis-clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette assemblée générale ne sera délivrée.

1. Pour voter par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance ou donner pouvoir au président pourront voter de la façon suivante :

(a) l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris

(b) l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le **7 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris.

Les procurations sans indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 7 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Les procurations avec indication de mandataire reçues par voie postale devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

2. Il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service « Assemblées Générales » du CIC.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce devra transmettre au CIC son mandat avec indication de mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC par message électronique à l'adresse électronique suivante : servcieproxy@cic.fr, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'assemblée générale.

3. Changement du mode de participation à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Au-delà de ce délai, l'actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

B - Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance ou ayant demandé une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

C - Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, au siège social d'ADVINI (34725 Saint Félix de Rodez) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique : jean-michel.choffel@advini.com au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le 16 mai 2021. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

D - Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être reçues au siège social d'ADVINI (34725 Saint Felix de Lodez)) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Directoire ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : jean-michel.choffel@advini.com au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 8 juin 2021. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.advini.com

E - Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société www.advini.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du 20 mai 2021.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Directoire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING*** *and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

ADVINI
DES VIGNOBLES & DES HOMMES

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 31.534.680 €
Siège social : 34725 SAINT FELIX DE LODEZ
896 520 038 RCS Montpellier

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
10 JUIN 2021 A 9H00

Combined General Meeting Shareholders
To be held on June 10, 2021 at 9.00 am

Assemblée tenue hors présence physique des actionnaires

au Domaine du Mas Neuf - 20, chemin de la Poule d'Eau
34110 VIC LA GARDIOLE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote*** ; **Porteur** / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	**22**	**23**	**24**	**25**	**26**	**27**	**28**	**29**	**30**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	**32**	**33**	**34**	**35**	**36**	**37**	**38**	**39**	**40**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	**42**	**43**	**44**	**45**	**46**	**47**	**48**	**49**	**50**
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: ***See reverse (4)***
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**

CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

	sur 1ère convocation / *on 1st notification*	sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / ***to the bank***	**7 JUIN 2021 / JUNE 7, 2021**	
à la société / ***to the company***	**CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris** ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr	

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).

Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce
WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non- existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

Article L. 22-10-40 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

ADVINI SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 31.534.680 euros
BP1 - 34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 RCS Montpellier

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et des mandataires sociaux de notre société et des sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Autorisations données au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux

L'assemblée générale mixte du 1er juin 2017 d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans sa 22ème résolution, a délégué tout pouvoir au Directoire, après autorisation du Conseil de Surveillance, en vue de la mise en place un plan d'attribution gratuite d'actions au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Le Conseil de surveillance du 22 mai 2018, sur la base d'un rapport réalisé par un membre indépendant a autorisé le Directoire à mettre en place un plan d'attribution gratuite de 15.000 actions de performance au bénéfice du Président du Directoire.

Dans sa réunion du 29 mars 2019, le Conseil de surveillance, sur la base d'une note du Comité de nomination et rémunération, a autorisé le Directoire à mettre en place un plan d'attribution gratuite de 30.000 actions de performance au bénéfice du management sur la période 2019 à 2021 et a aligné le plan au bénéfice du Président du directoire sur la durée du plan du management.

Aucune action n'a été définitivement attribuée au titre de ces deux plans.

Fait à Saint Félix
Le 23 mars 2021

Monsieur Antoine LECCIA
Président du Directoire

ADVINI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 31 534 680 euros
Siège social : 34725 ST FELIX DE LODEZ
RCS 896 520 038 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale des actionnaires ses observations sur les comptes annuels et consolidés arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.
Nous vous précisons que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Le Conseil de surveillance prend connaissance des comptes annuels (AdVini SA) de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil constate que les comptes font apparaître les principaux postes suivants :

En M€	**2020**	**2019**
Chiffre d'affaires	230,3	240,3
Résultat d'exploitation	-4,8	-3,14
Résultat financier	1,9	3,2
Résultat exceptionnel	-0,6	-0,2
Résultat net	-2,5	1,5

Activité

Le chiffre d'affaires 2020 d'AdVini SA est de 230 millions d'euros.
Une fois retraités les impacts du contrat de commissionnement, le chiffre d'affaires s'établit à 117 M€, + 1,45 % par rapport à 2019.

Résultats

La marge brute est de 20,8 % en 2020, 20,7 % en 2019.
Le résultat d'exploitation 2020 s'établit à -4,8 M€ contre -3,14 M€ en 2019.

Le résultat financier est de 1,9 M€ contre 3,2 M€ en 2019.
Le résultat exceptionnel représente -0,6 M€ contre -0,2 M€ en 2019.

Le résultat net ressort à -2,47 M€ contre 1,53 M€ en 2019.

Situation financière

Les dettes financières nettes totalisent 119,2 M€, contre 117,7 M€ à fin 2019.
Les capitaux propres s'élèvent à 62,2 M€.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil n'a aucune observation particulière à formuler en ce qui concerne les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Le conseil de surveillance prend connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil constate que les comptes font apparaître les principaux postes suivants :

Compte de résultat consolidé

€m	déc-20	déc-19	Δ (1) - (2)
Chiffres d'Affaires	**247,9**	**266,6**	**-18,7**
Marge Brute	**86,7**	**99,6**	**-12,9**
Marge Brute%	35,0%	37,4%	-240 bps
EBITDA Courant	**17,0**	**18,3**	**-1,3**
Marge d'EBITDA	*6,84%*	*6,86%*	*-2 bps*
Résultat Net	**-3,3**	**4,0**	**-7,4**
Résultat Net - Part du Groupe	**-4,1**	**3,3**	**-7,4**

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements et aux dépréciations.

Dans le contexte de confinements successifs et de fermeture des hôtels-restaurants, le mix de produit vendus sur 2020 a évolué faisant apparaître une hausse des ventes de vins de services et des ventes de vins valorisés à la peine (notamment, Bourgogne, Provence et Rhône). Cette évolution ajoutée à un volume de ventes en baisse a un impact négatif sur la marge brute de -13 M€.

Toutefois, grâce à la diminution des frais généraux et des charges salariales de 10 M€, le Groupe est parvenu à maintenir sa marge d'EBITDA à 6,8% soit 17 M€ (vs 18,3 M€ en 2019).

L'EBITDA du Languedoc et de Bordeaux progresse sous l'impulsion des activités de Services respectivement de 1.5 M€ et 1.2 M€. La Bourgogne a subi un effet volume malgré la performance élevée et récurrente du Mas la Chevalière impactant d'1 M€ à la baisse son EBITDA. Le Rhône perd quant à lui 2 M€.

Le pôle Digital a souffert de l'arrêt des cours de dégustation de la filiale Pro Dégustation sur la majeure partie de l'année délivrant ainsi un EBITDA en recul de 0.4 M€.

Bilan Consolidé

en milliers d'euros	Notes	31-déc-20	31-déc-19
Goodwill	12	7 857	7 866
Immobilisations incorporelles	6	27 733	29 655
Droits d'utilisation	8	31 990	33 259
Immobilisations corporelles	7	124 629	127 181
Participations dans des entreprises associées	18	4 917	4 982
Autres actifs financiers non courants		2 484	2 566
Impôts différés actifs		796	1 701
Actifs non courants		**200 404**	**207 210**
Stocks	14	125 011	128 162
Clients		20 148	24 324
Autres créances		15 285	16 377
Actifs d'impôts exigibles		1 809	1 913
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	25 394	14 097
Actifs courants		**187 647**	**184 873**
TOTAL ACTIF		**388 052**	**392 083**
Capital émis	16	31 535	31 535
Primes d'émission		18 738	18 738
Réserves		40 579	44 022
Résultat Part du Groupe		(4 083)	3 311
Capitaux propres Part du Groupe	**16**	**86 769**	**97 606**
Intérêts Minoritaires		7 239	7 757
Capitaux propres	**16**	**94 009**	**105 363**
Dettes financières	17	80 442	44 242
Dettes locatives	8	21 125	21 376
Passifs d'impôts différés		10 826	12 890
Provisions part non courante		2 589	2 406
Passifs non courants		**114 981**	**80 913**
Dettes financières - part à moins d'un an	17	90 962	111 454
Dettes locatives	8	3 167	3 323
Dettes d'impôt exigible		345	354
Fournisseurs et comptes rattachés		56 034	57 923
Provisions part courante		1 657	1 834
Autres passifs courants		26 897	30 918
Passifs courants		**179 061**	**205 807**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**388 052**	**392 083**

Le total du bilan est de 388.1 M€, en baisse de 4 M€.

Les capitaux propres s'élèvent à 94 M€.

La dette Nette, hors IFRS 16, augmente de 4 M€ pour s'établir à 148,5M€.
L'augmentation s'explique principalement par la comptabilisation d'une dette financière en vue de l'exercice de l'option de rachat d'une part des minoritaires de la société Forrester Vineyards en 2021.

Par ailleurs, AdVini a souscrit le 12 novembre 2020 un crédit syndiqué porté par la société mère AdVini SA pour un montant de 230 M€. L'accord ainsi conclu met un terme aux financements bilatéraux non sécurisés et témoigne de l'engagement des partenaires financiers au côté de la société dans la durée. Cette opération de refinancement n'a aucun impact sur la dette nette.

En conséquence, le Gearing augmente de 18 points à 155%.

Flux financiers

en milliers d'euros	31-déc-20	31-déc-19
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**9 113**	**14 326**
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	**2 521**	**16 150**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**11 320**	**44 525**
Flux net de tresorerie lié aux opérations d'investissement	**-6 647**	**-10 097**
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**44 578**	**-15 034**
Variation de trésorerie	**48 906**	**19 408**
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	**-84 266**	**-103 675**
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	**-35 361**	**-84 266**

Flux de trésorerie 2020:

La capacité d'autofinancement avant coût financier et impôt est de 2.5 M€ vs 16.1 M€ en 2019.

Les flux générés par l'activité sont de 11.3 M€ contre 44.5 M€ en 2019.

Les flux nets d'investissement sont de -6.6 M€ vs – 10.1 M€ en 2019.

Les flux de financement sont de 44.6 M€ contre – 15.0 M€ en 2019.

Ces flux traduisent notamment la souscription d'un emprunt syndiqué (87 M€) le 12 novembre 2020 mettant terme aux financements bilatéraux existant (-57 M€) et la souscription de prêt garanti par l'Etat (20 M€).

Par ailleurs, l'application de la norme IFRS16 explique 3,7 M€ de dotations aux amortissements, 0,6 M€ de coût de l'endettement financier et -3,1 M€ de remboursement d'emprunt. En 2020, l'application de la décision IFRIC sur IFRS 16 a conduit à reconnaître une dette financière de 1.2 M€ supplémentaire avec pour contrepartie un droit d'utilisation de même montant.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie nette de clôture est -35.4 M€.

OBSERVATIONS SUR LES TERMES DU RAPORT DE GESTION

Le Conseil de surveillance, connaissance prise des termes du rapport de gestion, précise qu'il n'a aucune observation particulière à formuler.

Fait à **ST FELIX DE LODEZ**
Le 23 mars 2021

Le Conseil de surveillance

CIC Market Solutions

Post Marché Emetteur

serviceproxy@cic.fr

ADVINI

Date d'arrêté: 05/05/2021

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social.

ARTICLE R 225-73 du Code de Commerce

Actions du capital	3 941 835
Actions à Vote Double	2 984 580
Droits de vote théoriques (1)	6 926 415

Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	54
Autodétention au porteur * (3)	79 237
Autres * (4)	

* *à compléter par la société*

Droits de vote exerçables*	6 847 124

**= (1) - [(2) + (3) + (4)]*

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S. ERNST & YOUNG Audit

AdVini

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S.
480, avenue du Prado
13269 Marseille cedex 08
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 729 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AdVini

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société AdVini,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

► Avec M. Christophe Navarre, membre du conseil de surveillance de votre société

Nature et objet

Mission d'assistance et de conseil auprès du président du directoire de votre société

La mission porte sur les points suivants :

► conseil pour l'établissement du plan stratégique ORBIS 2021-2023 ;

► définition de la stratégie et des priorités commerciales ;

► organisation commerciale ;

► définition du profil du directeur commercial et marketing à recruter ;

► aide à la recherche et à la sélection des candidats.

Modalités

L'enveloppe de cette mission est de € 20 000 hors taxes, hors frais.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les compétences et l'expérience de M. Christophe Navarre, longtemps président de Moët Hennessy au sein de LVMH dans le domaine du commerce international et des marques, constituent une aide précieuse pour AdVini.

► Avec M^{me} Faure Amélie, membre du conseil de surveillance de votre société

Nature et objet

Mission d'assistance auprès du directoire de votre société

La mission porte sur les points suivants :

► étude de la politique digitale de votre société ;

► participation active et recommandations auprès du groupe de travail « Digital » ;

► conseils pour la mise en œuvre d'une organisation et d'une stratégie « Digital » au sein de votre AdVini ;

► suivi et recommandations.

Modalités

L'enveloppe de cette mission est de € 10 000 hors taxes, hors frais, en année pleine, soit € 5 000 hors taxes au titre de l'année 2020.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : M^{me} Amélie Faure, spécialiste reconnue en stratégie et e-commerce, apportera son expertise au sujet prioritaire qu'est le développement digital / e-commerce chez AdVini.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont présentées dans les tableaux I à II du présent rapport :

- le tableau I présente les cautions et garanties ;
- le tableau II présente les prestations, achats et locations.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions au bénéfice des dirigeants de votre société sont présentées dans le tableau III du présent rapport.

Montpellier, le 18 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S.	ERNST & YOUNG Audit
	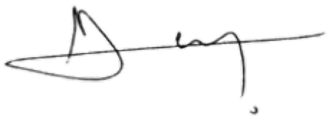
Nicolas Blasquez	Marie-Thérèse Mercier

TABLEAU I : CAUTIONS ET GARANTIES

CAUTIONS ET GARANTIES Consenties par votre société au bénéfice de :	Etablissement financier, objet	Montant 2020 (en K€)
CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE		
Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs		
La S.C. du Causse d'Arboras (personne concernée : M. Antoine Leccia, président du directoire et représentant de votre société, elle-même co-gérante de la S.C. du Causse d'Arboras)	Crédit Agricole, financement des investissements	273

TABLEAU II : PRESTATIONS, ACHATS ET LOCATIONS

Prestations, achats et locations		Nature de la convention	Produits (charges) 2020 en K€
Facturés par :	Facturés à :		
CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE			
Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs			
Votre société (personne concernée : M^{me} Brigitte Jeanjean, membre du conseil de surveillance).	La SARL Mas des Etangs (personne concernée : M^{me} Brigitte Jeanjean, gérante).	Prestations de viticulture et d'œnologie.	16
La SARL Mas des Etangs (personne concernée : M^{me} Brigitte Jeanjean, gérante).	Votre société (personne concernée : M^{me} Brigitte Jeanjean, membre du conseil de surveillance.)	Achats de vins.	-618
Conventions avec des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote			
La Société d'Investissement d'Occitanie.	Votre société.	Prestations de services.	-108
La Société d'Investissement d'Occitanie.	Votre société.	Locations de bâtiments et foncier.	-957

TABLEAU III : CONVENTIONS AU BENEFICE DES DIRIGEANTS

Dirigeant	Nature de la convention	Montant 2020 (en K€)
CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE		
Conventions sans exécution au cours de l'exercice écoulé		
M. Antoine Leccia, président du directoire	Indemnités de licenciement en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute lourde du salarié, versée en sus de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement en vigueur dans l'entreprise	Deux années de rémunération brute (fixe et variable) reçue au titre du contrat de travail durant les douze mois précédents

ADVINI
DES VIGNOBLES & DES HOMMES

ETAT DES SALAIRES VERSES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES DE L'ENTREPRISE

Le montant global des rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aux dix personnes les mieux rémunérées s'est élevé à :

2 309 993 €

(Deux millions trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt treize euros)

Fait à Saint Félix de Lodez,

Le 11 mai 2021

Antoine LECCIA
Président du Directoire

L'Enclos 34725 Saint Félix de Lodez - France
Tel.: (33) 04 67 88 80 00 - Fax.: (33) 04 67 96 65 67 - www.advini.com
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 187 828 €
RCS Montpellier B896 520 038 - T.V.A. FR 95 896 520 038 - NAF 4634Z

LAROCHE JEANJEAN CAVES OGIER GASSIER RIGAL ANTOINE MOUEIX PROPRIETES J.LEBEGUE L'AVENIR

KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
France

Adresse Contact :
KPMG
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Ernst & Young Audit
Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier

AdVini S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
AdVini S.A.
Chemin de Rolland - 34725 - Saint Félix de Lodez
Ce rapport contient 4 pages
Référence : nb.mtm.jl.sa-180521

KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
France

Adresse Contact :
KPMG
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Ernst & Young Audit
Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier

AdVini S.A.

Siège social : Chemin de Rolland - 34725 - Saint Félix de Lodez
Capital social : €.31 534 680

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 178 570 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 18 mai 2021

KPMG Audit Sud-Est	ERNST and YOUNG Audit
	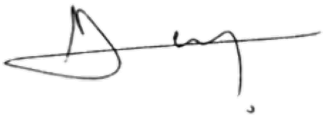
Nicolas Blasquez	Marie-Thérèse Mercier

ADVINI
DES VIGNOBLES & DES HOMMES

ETAT DES SALAIRES VERSES AUX DIX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES DE L'ENTREPRISE

Le montant global des rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aux dix personnes les mieux rémunérées s'est élevé à :

2 178 570 €

(Deux millions cent soixante-dix huit mille cinq cent soixante-dix euros)

Fait à Saint Félix de Lodez,

Le 11 mai 2021

Antoine LECCIA
Président du Directoire

L'Enclos 34725 Saint Félix de Lodez - France
Tel.: (33) 04 67 88 80 00 - Fax.: (33) 04 67 96 65 67 - www.advini.com
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 187 828 €
RCS Montpellier B896 520 038 - T.V.A. FR 95 896 520 038 - NAF 4634Z

LAROCHE JEANJEAN CAZES OGIER GASSIER EN PROVENCE RIGAL ANTOINE MOUEIX PROPRIÉTÉS J.LEBEGUE L'AVENIR

ADVINI
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital : 31.534.680 €
Siège social : L'enclos - 34725 ST FELIX DE LODEZ
RCS 896 520 038 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux ;
- Modification de l'article 14 des statuts
- Suppression de l'article 39 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1 - Marche des affaires de la société depuis le 1er janvier 2021

Préalablement et conformément aux dispositions de l'article R225-113 du Code de Commerce, je vous informe de la marche des affaires de notre société depuis le 1er janvier 2021.

AdVini s'attend à une reprise progressive des conditions de marché en 2021 et 2022 et sortir ainsi de la parenthèse Covid-19 dans le courant de l'année 2021. Ses équipes et son organisation sont en ligne pour exécuter son nouveau plan de développement ORBIS 2023 dont le fil conducteur porte sur la reprise de la croissance et la poursuite de l'amélioration de la rentabilité.

2 - Contexte et objectifs des résolutions qui vous sont proposées

a) Délégations de compétence au Directoire

Votre Assemblée, a régulièrement investi votre Directoire de délégations financières aux fins d'émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Ces délégations visent à permettre au Directoire de procéder, avec la souplesse et la réactivité qu'il convient, au renforcement des fonds propres de la Société, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus adaptées, aux opportunités stratégiques qui se présentent, de l'évolution des marchés et de ses besoins de financement.

La délégation de compétence au Directoire relative à l'augmentation de capital sans droit préférentiel par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs a été accordée pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 6 juillet 2020 pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 6 septembre 2021.

b) Délégation de pouvoirs au Directoire

Votre Assemblée a régulièrement délégué ses pouvoirs au Directoire pour que ce dernier puisse mettre en place un ou plusieurs plans d'attribution gratuites d'actions conditionnés à l'atteinte d'objectifs ambitieux.

La dernière délégation de pouvoirs relatives à la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions a été accordée par l'assemblée générale du 13 juin 2019. Afin de permettre à votre Directoire de mettre en place des plans avec des objectifs à moyen terme, il convient de renouveler cette délégation de pouvoir pour une période de 36 mois.

c) Modifications statutaires de l'article 14

Les statuts tels qu'ils sont rédigés dans leur version datée du 6 juillet 2020, ne prévoient pas la possibilité pour les membres du Directoire de se réunir par visioconférence.

Nous vous rappelons qu'aux termes du dernier alinéa de l'article L.225-64 du Code de commerce, en en dehors des mesures exceptionnelles arrêtées par le gouvernement dans le cadre de la pandémie liée au Covid-19, le directoire délibère et prend ses décisions dans les conditions fixées par les statuts.

Pour faciliter la tenue des réunions des membres du Directoire, nous vous proposons d'insérer un VI ème point à l'article 14, rédigé comme suit :

> **« VI -** *Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul de la majorité. Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels, du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport de gestion.* »

d) Suppression de l'article 39

L'article 39 des statuts a pour objet la nomination des premiers membres du Conseil de surveillance suite à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Les mandats mentionnés dans cet article sont arrivés à expiration au jour de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2014.

Depuis, l'assemblée générale des actionnaires a statué sur leur renouvellement.

Dès lors, cet article est aujourd'hui désuet et n'a plus lieu de figurer dans les statuts. Pour ces raisons, nous vous proposons de le supprimer purement et simplement.

2 – Liste des résolutions qui vous sont proposées

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 et suivants et L.228-92:

1. **Délègue** au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital en France ou à l'étranger, par offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Directoire jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6.000.000 d'euros ;

– sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– En outre, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission.

3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Directoire dans le cadre de la présente délégation ;

4. **Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. **Décide** que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission ;

6. **Décide** que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7. **Décide** que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juillet 2020 aux termes de la 31ème résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce:

1. **Autorise** le Directoire, après validation par le Conseil de Surveillance, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

2. **Décide** que le Directoire procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en concertation avec le Conseil de Surveillance ;

3. **Décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social à due concurrence ;

4. **Prend acte** du fait que, sauf exceptions légales, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, sachant que le Directoire pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans.

5. **Prend acte** du fait que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

6. **Prend acte** du fait que l'attribution gratuites d'actions nouvelles à émettre emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital soit par compensation avec les droits de créance résultant de l'attribution gratuite d'actions soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

7. **Délègue** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition;

8. **Charge** le Directoire d'informer chaque année l'assemblée des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

9. **Fixe** à trente-six (36) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation.

10. **Décide** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, le cas échéant pour la partie non encore utilisée, toute autorisation ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2019 aux termes de la 18ème résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 14 des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

Prend acte de l'opportunité pour la Société de prévoir la possibilité de tenir les réunions du Directoire par visioconférence ;

En conséquence,

Décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

Il est rajouté un VI - rédigé comme suit

« *Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul de la majorité. Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels, du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport de gestion.* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Suppression de l'article 39 des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

Rappelle que l'article 39 des statuts a pour objet la nomination des premiers membres du Conseil de surveillance suite à la transformation de la Société en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance ;

Prend acte que tous les mandats des membres visés par l'article 39 sont arrivés à expiration et que l'assemblée générale a depuis, statué sur leur renouvellement ;

En conséquence, l'Assemblée Générale,

Constate le caractère désuet de l'article 39 et **décide** de le supprimer purement et simplement.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Monsieur Antoine LECCIA
Président du Directoire

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S. ERNST & YOUNG Audit

AdVini

Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021
Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S.
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 08
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 729 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AdVini

Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021
Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an, d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de votre société ou donnant droit à un titre de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 6000 000.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du directoire ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Montpellier, le 18 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT SUD-EST	ERNST & YOUNG Audit
	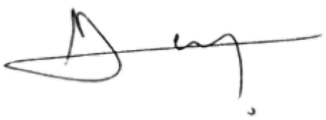
Nicolas Blasquez	Marie-Thérèse Mercier

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S. ERNST & YOUNG Audit

AdVini

Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021
Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S.
480,avenue du Prado
13269 Marseille cedex 08
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 729 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AdVini

Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021
Dix-huitième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires parmi les membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital de votre société.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Montpellier, le 18 mai 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT SUD-EST S.A.S.	ERNST & YOUNG Audit
	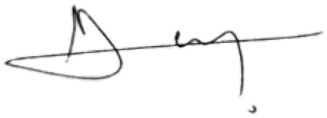
Nicolas Blasquez	Marie-Thérèse Mercier